

OMPI



WIPO/CME/5
ORIGINAL: anglais
DATE: 13 septembre 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

RÉUNION DE CONSULTATIONS SUR LA SANCTION DES DROITS

Genève, 11 – 13 septembre 2002

CONCLUSIONS DU PRÉSIDENT

adoptées par la réunion de consultation

1. Les participants de la Réunion de consultations sur la sanction des droits (ci-après dénommée "réunion") sont convenus à l'unanimité que la question de la sanction des droits de propriété intellectuelle revêt une grande importance et que l'Organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est particulièrement bien placée pour apporter une assistance technique et une formation en la matière et contribuer à la sensibilisation dans ce domaine tout en aidant les organisations compétentes à mettre en place des mécanismes adéquats et efficaces de sanction des droits, ou à les améliorer, en coordonnant son action avec celles.
2. Les participants de la réunion ont pris note des préoccupations exprimées quant aux effets de la contrefaçon et de la piraterie sur les industries nationales et ont souligné que la lutte contre ces phénomènes est un sujet de préoccupation mondiale.
3. Les participants de la réunion se sont félicités de la création d'un forum électronique consacré aux questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle (WIPO/CME/INF/1). Ils ont souligné que le Bureau international doit faire en sorte que tous les bénéficiaires soient en mesure de participer à ce forum, quelle que soit leur situation dans le domaine des communications électroniques, et que les moyens électroniques dont l'OMPI dispose actuellement doivent être mis au service de ce forum de la manière qui convient.

4. Les participants de la réunion ont pris note du document intitulé *Évaluation des besoins de formation et de stratégies en matière de sanction des droits* (WIPO/CME/2 Rev.) et ont formulé un certain nombre de suggestions en ce qui concerne le contenu du document et les activités du Bureau international à cet égard. Ils sont aussi félicités du travail considérable et de qualité déjà réalisé par les bureaux régionaux de coopération pour le développement et l'Académie mondiale de l'OMPI dans le domaine de la sanction des droits. Par ailleurs, le mode de détermination des bénéficiaires de l'assistance technique de l'OMPI et le contenu de cette assistance pourraient être améliorés. Enfin, il a été indiqué que les États membres devraient remettre une liste de programmes de formation mis en œuvre par les gouvernements ou des organisations régionales ou internationales autres que l'OMPI.
5. Le Secrétariat a déclaré que les questions traitées dans le document et les suggestions formulées seront prises en considération dans la mise au point des activités de coopération pour le développement. Il a également pris note des offres d'assistance et de contribution présentées notamment par les représentants de plusieurs organisations internationales non gouvernementales au cours de la réunion et a invité ces organisations à prendre contact avec l'OMPI pour étudier la forme que prendront concrètement ces contributions.
6. Les participants ont accueilli avec satisfaction le document intitulé *Synthèse des questions concernant les difficultés et les pratiques en matière de sanction des droits* (WIPO/CME/3) et ont exprimé leur intérêt pour son contenu. Il a toutefois été noté que quelques États et organisations seulement ont répondu au questionnaire à la base du document. Les participants de la réunion ont donc encouragé les États et les organisations qui n'ont pas encore fait à communiquer à l'OMPI, avant le 15 janvier 2003, les réponses et les informations sur ce document et le document visé au paragraphe 4, ainsi que, le cas échéant, des renseignements sur le montant des dommages-intérêts octroyés et les décisions pénales rendues dans les litiges de propriété intellectuelle dans les États membres. Sur requête, ces informations pourront être publiées sur le forum électronique, avec les réponses déjà soumises. Les participants de la réunion ont également convenu qu'il importait de veiller à ce que les questions examinées dans le document et au cours des délibérations portant sur celui-ci soient prises en considération dans la mise au point des activités de coopération pour le développement de l'OMPI.
7. Étant entendu que les assemblées des États membres de l'OMPI seront appelées à se prononcer sur la question de la future structure du comité sur la sanction des droits et que plusieurs délégations n'ont pas encore reçu d'instructions à cet égard, les conclusions ci-après pourraient être formulées à titre provisoire.
- a) Les participants de la réunion ont estimé qu'il conviendrait d'instituer dans le cadre de l'OMPI une structure intergouvernementale garantissant de manière appropriée une action suivie de l'Organisation dans le domaine de la sanction des droits.
 - b) À cet égard, une nette préférence a été exprimée en faveur de la création d'un seul comité, s'occupant à la fois des droits de propriété industrielle et du droit d'auteur et des droits connexes, qui serait chargé des questions mondiales de la sanction des droits.
 - c) Ce comité pourrait notamment servir de cadre à l'échange d'informations, à une coordination appropriée des activités dans ce domaine, ainsi qu'à la coopération en matière de lutte contre la contrefaçon et la piraterie.

d) Certaines délégations ont suggéré que le comité envisage l'élaboration de pratiques recommandées dans le domaine de la sanction des droits. De plus, certaines délégations ont préconisé l'élaboration d'un logo type. Une délégation a proposé que la question de la sanction des droits soit également soumise à l'attention de la Commission consultative des politiques (CCP).

e) En ce qui concerne la forme de ce comité unique, différents points de vue ont été exprimés. Certaines délégations se sont prononcées en faveur de la création d'un comité consultatif, selon les modalités proposées par le Secrétariat dans le document WO/GA/28/4, qui seront discutées lors des assemblées des États membres de l'OMPI. D'autres délégations ont appuyé l'institution d'un comité permanent selon le modèle préconisé par la délégation des États-Unis d'Amérique.

f) Plusieurs délégations ont estimé qu'il conviendrait d'avoir un agent du Bureau international chargé de coordonner les activités relatives à la sanction des droits ainsi qu'assurer les relations avec le comité visé au paragraphe 7.b).

8. Le Secrétariat a annoncé que la prochaine réunion sur les questions relatives à la sanction des droits est provisoirement prévue du 26 au 28 mai 2003.

9. Les délégués des États membres et les représentants de certaines organisations participant à la réunion ont prié le Secrétariat de transmettre les conclusions du président aux assemblées de États membres de l'OMPI à leur prochaine session.

[Fin du document]